

CRITÈRES pour la reconnaissance de la formation continue par la Société Suisse de Cardiologie**I A Manifestations de formation continue****Reconnaissance automatique**

- Manifestations de formation continue qui sont reconnues comme formation continue en cardiologie par une société nationale, une société internationale, un groupe de travail d'une société nationale ou internationale.
- Toutes les manifestations accréditées par l'EBAC (European Board for Accreditation in Cardiology).

Reconnaissance sur demande (évaluation par la Commission de formation continue)

- Les critères pour la reconnaissance sont les suivants:
 1. La manifestation est annoncée à l'avance et dure plus d'une heure
 2. Chaque médecin peut y participer
 3. La manifestation est structurée et porte un titre
 4. La manifestation est évaluée régulièrement au cas où elle a lieu de manière répétée
 5. Au moins un membre de la SSC est impliqué dans l'organisation, la direction ou la réalisation de la manifestation
 6. Le sponsoring est possible pour autant que les deux points suivants soient respectés:
 - la responsabilité du programme scientifique est celle de l'organisateur médical / scientifique
 - les directives détaillées dans l'annexe II sont respectées
 7. La manifestation n'a pas lieu en même temps qu'une manifestation officielle de la SSC ou une autre manifestation déjà reconnue par la SSC et qui s'adresse au même public cible
 8. La reconnaissance par la SSC est sollicitée au moins deux mois à l'avance par l'organisateur scientifique.

I B Apprentissage structuré par moyen électronique**Reconnaissance automatique**

- Tous les programmes accrédités par l'EBAC ou reconnus par une autre société de cardiologie nationale ou internationale sont reconnus d'office.

Reconnaissance sur demande (évaluation par la Commission de formation continue)

Programmes qui remplissent les critères suivants:

1. Le programme d'apprentissage est clairement défini comme tel et diffère d'une simple publication.
2. Le programme d'apprentissage est interactif et fournit un document de la réussite contenant la date. Ce document sert de confirmation de cette formation continue.
3. En Suisse, au moins un membre de la SSC, à l'étranger, une société nationale ou internationale de cardiologie, sont impliqués de manière décisive dans l'élaboration du programme.
4. Le programme d'apprentissage est révisé et actualisé de manière régulière. La reconnaissance pour les programmes d'apprentissage est par conséquent limitée dans le temps.
5. En cas de sponsoring par l'industrie, les directives détaillées dans l'annexe II doivent être appliquées. Dans la réalisation d'un tel programme en collaboration avec un partenaire de l'industrie, il est recommandé d'établir un contrat insistant sur les points suivants:
 - la détermination du contenu revient aux responsables scientifiques et non aux sponsors;
 - le type du sponsoring (subside de formation continue, soutien technique, etc.);
 - le sponsor est mentionné. Cependant, il faut s'abstenir de faire de la publicité et de mentionner des noms de produits dans le programme

Les conflits d'intérêt sont à déclarer!

I C Stages pratiques de formation continue

Le stage de formation continue doit être attesté par le directeur du programme de formation continue avec brève mention de la période et du contenu de formation.

I D Enseignement

L'enseignement suivant est reconnu d'emblée:

- enseignement pré-gradué à une faculté de médecine;
- formation post-gradué structurée en cardiologie aux médecins;
- enseignement dans le cadre de la formation continue reconnue par la SSC.

Une heure d'enseignement correspond à 2 crédits.

Le programme d'enseignement sert de document d'attestation.

II. Formation continue médicale non cardiologique

Est reconnue comme formation continue toute manifestation reconnue par une autre Société de discipline médicale ou une organisation de médecins.